

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-01-01

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 12
votants : 15

L'an deux mil vingt-six le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/02/2026

OBJET <u>OUVERTURE ANTICIPEE</u> <u>DE CREDITS</u> <u>D'INVESTISSEMENT</u> <u>EXERCICE 2026</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme NOEL Clarisse, M. ARMAND Régis, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis <u>Absents excusés</u> : Mmes SEGUINOT Clémence, BELIN Nastasia, GUERBE Nathalie, BARBOT Marina, BONNAUD Muriel, M. HOSTEING Etienne et RUMEAU Vincent <u>Procuration</u> : Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, M. RUMEAU Vincent a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa. <u>Secrétaire de séance</u> : M. PERRIN Vincent
--	--

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au remboursement de caution suite à 2 vacances de logement, comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES		
Chapitre 16	Compte imputation : 165 caution	1 000€

M. le Maire précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

► **AUTORISE** l'ouverture anticipée de crédits en section d'investissement dépenses au compte 165 caution pour un montant de 1 000€.

► **PRECISE** que ces crédits seront repris au budget primitif 2026.

► **MANDATE** M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



AR Prefecture

016-211603667-20260216-20260102-DE
Reçu le 19/02/2026

COMMUNE DE SEGONZAC
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-01-02

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 12
votants : 15

L'an deux mil vingt-six le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/02/2026

<u>OBJET</u>	
<u>VENTE PARCELLE A394</u> <u>A LA SOCIETE LE PRISME</u> <u>PATRIMOINE</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme NOEL Clarisse, M. ARMAND Régis, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis <u>Absents excusés</u> : Mmes SEGUINOT Clémence, BELIN Nastasia, GUERBE Nathalie, BARBOT Marina, BONNAUD Muriel, M. HOSTEING Etienne et RUMEAU Vincent <u>Procuration</u> : Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, M. RUMEAU Vincent a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa. <u>Secrétaire de séance</u> : M. PERRIN Vincent

M. le Maire expose qu'il a été sollicité par Me MAZEAU, notaire à Cognac, mandaté par la société Le Prisme Patrimoine pour une demande d'acquisition de la parcelle A394 d'une superficie de 24m² situé rue de la Croix Marron et jouxtant l'immeuble cadastré A393 propriété de ladite société.

Considérant que la parcelle A394 ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.

Considérant la consultation des Domaines n° 28921996

Considérant l'offre d'acquisition au prix TTC de 300€

L'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la cession de la parcelle A394 aux conditions sus-énoncées.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- ▶ **DECIDE** de vendre la parcelle A394 d'une superficie de 24m² au profit de la société Le Prisme Patrimoine au prix TTC de 300€.
- ▶ **PRECISE** que les frais afférents à cette décision seront à la charge de l'acquéreur.
- ▶ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à cette opération.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-01-03

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 12
votants : 15

L'an deux mil vingt-six le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/02/2026

<u>OBJET</u> <u>CONVENTION</u> <u>UTILISATION FOSSE</u> <u>COMMUNAL DEUVILLE</u> <u>RUE GATE PIC</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme NOEL Clarisse, M. ARMAND Régis, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis <u>Absents excusés</u> : Mmes SEGUINOT Clémence, BELIN Nastasia, GUERBE Nathalie, BARBOT Marina, BONNAUD Muriel, M. HOSTEING Etienne et RUMEAU Vincent <u>Procuration</u> : Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, M. RUMEAU Vincent a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa. <u>Secrétaire de séance</u> : M. PERRIN Vincent
---	--

M. le Maire explique :

✓ Dans le cadre d'une réhabilitation d'assainissement individuel de l'habitation située au 9 rue Gâte Pic à Deuville, propriété de M. et Mme RAFFIN Guy, et sur proposition des services de Grand Cognac compétents dans le domaine de l'assainissement, il est demandé à la collectivité d'accepter que les eaux traitées en sortie de fosse soient dirigées vers le réseau d'eaux pluviales communal existant.

La remise aux normes du système d'assainissement prévoit l'installation d'une filière compacte sur la parcelle de la propriété mais faute de place suffisante, il n'est pas possible de réaliser une infiltration sur la parcelle.

✓ M. le Maire propose une convention d'autorisation d'utilisation des fossés de route communale en cas de rejets d'eaux traitées, avec obligation pour les propriétaires de prendre un contrat d'entretien et transmission d'un rapport annuel à la commune et au service d'assainissement de Grand Cognac. Le regard de visite en sortie de filière sera muni d'un clapet anti-retour, l'exutoire devra être maintenu propre et tout branchement pénétrant est interdit.

Les travaux de réhabilitation d'assainissement individuel feront l'objet d'une visite de contrôle des services de Grand Cognac.

La commune se réserve le droit de demander des analyses aux frais du pétitionnaire pour attester de la bonne qualité des eaux traitées.

- ✓ Vu le Code de la voirie routière,
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales
- ✓ Vu le Code de la santé publique

.../...

AR Prefecture

016-211603667-20260216-20260103-DE
Reçu le 19/02/2026

- ✓Vu le Code de l'environnement
- ✓Vu la loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30-12-2006
- ✓Vu les arrêtés ministériels des 27/04/2012 et 07/09/2009 modifiés, relatifs aux modalités de contrôle technique de l'assainissement non collectif pour l'un, aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif pour le second.
- ✓Vu l'avis de Grand Cognac sur le système d'assainissement non collectif du pétitionnaire
- ✓Vu la demande du pétitionnaire M. RAFFIN Guy domicilié 9 rue Gâte Pic à Deuille

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **AUTORISE M. RAFFIN Guy domicilié à rue Gâte Pic à Deuille à rejeter les eaux traitées provenant de son assainissement non collectif dans le fossé communal existant sur la voie communale 324.**
- **DEMANDE à recevoir annuellement le rapport du contrat d'entretien de l'installation.**
- **MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-01-04

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 13
votants : 16

L'an deux mil vingt-six le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/02/2026

OBJET	PRESENTS : M. GEORGES Laurent – Maire
VENTE PARCELLE M1083	M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme NOEL Clarisse, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis
DEPARTEMENT CHARENTE	Absents excusés : Mmes SEGUINOT Clémence, BELIN Nastasia, GUERBE Nathalie, BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne et RUMEAU Vincent
AMENAGEMENT VIRAGES DE BIARD	Procuration : Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, M. RUMEAU Vincent a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa. Secrétaire de séance : M. PERRIN Vincent

✓ Considérant la délibération n° 2025-03-10 donnant accord de principe sur les travaux d'aménagement de la RD24 en traversée d'agglomération du village de Biard.

✓ Considérant la délibération n° 2025-06-05 validant l'acquisition des parcelles M1083 et B379 nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement.

✓ Considérant l'acte d'acquisition des parcelles en date du 23/12/2025

✓ Considérant la délibération n° 2025-08-06 validant le projet d'aménagements sécuritaires et le plan de financement se rapportant à cette opération

✓ Vu le projet de la promesse de vente ci-annexée de la parcelle de terre cadastrée M1083 d'une superficie de 530m² au profit du Département au prix global de 1€ (un euro).

✓ Considérant que ce projet est d'intérêt général et répond aux besoins de renforcer la sécurité des usagers de la route de la RD24 en traversée d'agglomération sur la portion des virages de Biard.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

- **VALIDE** la promesse de vente de la parcelle M1083 au prix de 1€ au profit du Département de la Charente.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite promesse de vente et l'acte authentique relatif à cette opération.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,



AR Prefecture

016-211603667-20260216-20260105-DE
Reçu le 19/02/2026

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-01-05

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 13
votants : 16

L'an deux mil vingt-six le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/02/2026

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme NOEL Clarisse, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis <u>Absents excusés</u> : Mmes SEGUINOT Clémence, BELIN Nastasia, GUERBE Nathalie, BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne et RUMEAU Vincent <u>Procuration</u> : Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, M. RUMEAU Vincent a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa. <u>Secrétaire de séance</u> : M. PERRIN Vincent
<u>CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS SUITE A AVANCEMENT DE GRADE AU 1^{ER} MARS 2026</u>	

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026, il convient de créer les emplois correspondants.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité, approuve :

- la création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au services technique et au service scolaire à compter du 1^{er} mars 2026.
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-01-06

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 13
votants : 16

L'an deux mil vingt-six le seize février, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 09/02/2026

OBJET <u>MOTION SOUTIEN</u> <u>FILIERE DU COGNAC</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire M. BARNY Jean-François, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. GILLARDEAU Romain, Mme MICHELET Karine, Mme NOEL Clarisse, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme SIRE Nathalie, M. MICHAUX Francis <u>Absents excusés</u> : Mmes SEGUINOT Clémence, BELIN Nastasia, GUERBE Nathalie, BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne et RUMEAU Vincent <u>Procuration</u> : Mme GUERBE Nathalie a donné procuration à M. BARNY Jean-François, Mme BARBOT Marina a donné procuration à M. ARMAND Régis, M. RUMEAU Vincent a donné procuration à Mme LAURICHESSE Léa. <u>Secrétaire de séance</u> : M. PERRIN Vincent
---	--

✓M. le Maire informe que M. le Président de l'Association des Maires de France 16 propose à l'ensemble des conseils municipaux de voter une motion de soutien à la filière du Cognac qui, comme chacun le sait, traverse une période délicate.

✓L'AMF16 s'engage à relayer auprès du Ministère de l'Agriculture ainsi qu'au niveau national les motions pour que les difficultés de la filière du Cognac soient prises en considération.

Considérant qu'il revient aux élus locaux de soutenir les acteurs économiques du territoire et la filière viticole,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité

► **VOTE la motion suivante :**

Résolution en faveur de la filière Cognac

- Considérant que la filière Cognac a été ciblée par une enquête antidumping chinoise en réponse à des décisions apportées par l'Union Européenne dans le domaine des véhicules électriques.
- Considérant que cette procédure a très profondément détruit la présence du cognac sur ce qui était jusqu'alors son deuxième marché en volume et son premier marché en valeur.
- Considérant que les engagements de prix minimum et la réouverture du marché duty free négociés par l'interprofession n'ont en rien inversé la tendance sur ce marché.
- Considérant que, dans ce contexte difficile pour l'économie de la région, la filière n'a d'autre choix que d'adapter le dimensionnement de son vignoble à la situation actuelle.
- Considérant que la filière fait déjà son possible sur ses propres ressources pour amortir l'impact de ces taxes.
- Considérant que la Commission Européenne, à la demande de la filière, a acté officiellement de la gravité de la situation, et accepté le principe d'un soutien spécifique à cette dernière.
- Considérant que la participation des autorités françaises est nécessaire pour officialiser et faire aboutir cette démarche.
- Considérant que depuis six mois, ces mêmes autorités n'ont pas répondu aux demandes explicites et réitérées de l'interprofession d'appui en faveur de la filière.
- En conséquence, l'AMF 16 à l'unanimité de ses membres, en faveur d'un appui à la filière Cognac, et demande expressément au gouvernement français qu'il accompagne cette dernière activement à Bruxelles pour faire émerger, avec la Commission Européenne, les mesures de soutien qui lui ont été promises.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé et enregistré les membres présents ;
POUR COPIES CONFORMES

Le Maire

